



SAISON 2026-2027

Document mis à jour en juin 2026

Vous êtes déjà licenciés lors de la saison 2025-2026...et vous souhaitez renouveler votre licence pour la saison 2026-2027

2 étapes :

1. Transmettre à Christophe Boulinguez 06.74.84.26.04 christophe.boulinguez59@gmail.com
les documents suivants, remplis, signés et datés :
 - La fiche TARIFS et HORAIRES – ASM TT
 - La fiche SIGNATURES et COORDONNEES – ASM TT
 - L'attestation médicale, MINEUR – FFTT, si concerné
2. Régler la cotisation en totalité auprès de l'ASM TT

Vous souhaitez , pour la 1^{er} fois, obtenir votre licence pour la saison 2026-2027

Contactez Christophe Boulinguez 06.74.84.26.04 christophe.boulinguez59@gmail.com

Pour confirmer les informations administratives vous concernant ET ensuite réaliser les 2 étapes décrites ci-dessus,

[Création du Parcours Prévention Santé, disponible à compter du lundi 06 juillet 2026](#)

Le Parcours Prévention Santé (PPS) remplace le questionnaire de santé majeur.

Le PPS est un dispositif en ligne, gratuit, sécurisé et accessible depuis l'Espace Licencié. Il permet aux joueurs et joueuses âgés de **18 à 64 ans** de valider leur licence avec pratique sportive au début de chaque saison, sans avoir à compléter le précédent questionnaire de santé.

Les licenciés conservent toutefois la possibilité de présenter un certificat médical, qui peut se substituer au PPS.



SAISON 2026-2027

Document mis à jour en juin 2026

Pour les licenciés de **65 ans et plus**, le certificat médical reste obligatoire à chaque **changement de catégorie**. Entre deux changements de catégorie, si la pratique est continue, ils pourront également valider leur licence en réalisant un PPS.

Dans tous les cas, si une personne s'identifie à l'un des symptômes ou des situations évoqués au cours du Parcours Prévention Santé, elle devra consulter un médecin et fournir un certificat médical avant de pouvoir obtenir une licence avec pratique sportive.

Pour accéder au PPS, chaque utilisateur devra disposer d'un **compte actif sur SPID Ma Licence**.

Les personnes qui n'ont pas encore activé leur compte, peuvent, si nécessaire, contacter Corinne Bourdon au 06 17 88 67 63 corinne.bourdon78@gmail.com.

Celle-ci communiquera alors l'identifiant, le licencié devant lors généré un nouveau mot de passe.

En effet, quand le PPS est validé, la licence peut être alors établie.

En PJ, un document de présentation du PPS.